

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Adoptée par le Conseil d'administration le 22 avril 2009 (CA-2880)



PROJET DE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Préambule

En plus de s'inspirer de la mission et des orientations du Cégep de Lévis-Lauzon, la présente politique fait partie intégrante de la politique de gestion des ressources humaines du collège adoptée au comité exécutif du 10 juin 1992. Elle intègre les deux volets de la gestion des ressources humaines portant sur l'appréciation du rendement et le développement des compétences dans une perspective d'amélioration continue de la qualité des services et de la gestion. De plus, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29, a.18.02, par. a ; 1993, c.25, a.11; 1997, c.87, a.13.), la présente fait partie des politiques de gestion des ressources humaines qu'un collège doit adopter lorsque son personnel est membre d'une association accréditée au sens du Code du travail (L.R.Q., c.C-27).

Cette politique fait suite également à la Lettre d'entente relative à l'évaluation signée en avril 2006 par la Fédération des Cégeps et la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (voir annexe 1).

Cette politique fait l'objet d'un projet pilote d'une durée de trois ans permettant de valider les outils, la méthode et l'exercice des responsabilités.

Définitions

- **Rétroaction** : un mécanisme par lequel une personne émet une opinion ou transmet une information à une autre personne relativement à une production de celle-ci ou à un comportement de cette dernière survenu antérieurement.
- **Développement** : le développement est l'effort continu pour s'assurer d'acquérir les compétences nécessaires au fonctionnement et à l'évolution de l'organisation de même qu'à sa croissance personnelle et professionnelle. Le développement relève de la responsabilité conjointe, pour le collège, de fournir les ressources nécessaires pour l'apprentissage et l'amélioration des compétences et, pour la personne, de faire appel aux ressources ainsi mises à sa disposition pendant toute la durée de son emploi.

- Compétence : la compétence réfère à la maîtrise et à la mobilisation des connaissances, des habiletés et des attitudes requises dans un contexte donné afin d'atteindre la performance attendue dans une fonction.
- Perfectionnement : le perfectionnement est l'ensemble des activités d'apprentissage susceptibles de permettre à l'individu de s'adapter à l'évolution de sa tâche. Ces activités peuvent répondre à des besoins organisationnels, fonctionnels et professionnels sur une base individuelle ou collective.
- Objectif : un objectif est un résultat concret à atteindre; il est observable, mesurable et comporte une échéance. Le niveau d'atteinte de l'objectif fonde l'évaluation du rendement. Il peut concerner les habiletés, les attitudes et les comportements à démontrer dans l'atteinte du résultat attendu.
- Autoévaluation : processus par lequel une personne est amenée à porter un jugement sur son enseignement ou à en donner une appréciation.

1. But de la politique

La présente politique a pour but de déterminer le cadre permettant l'évaluation des enseignements dispensés tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue du Cégep de Lévis-Lauzon.

2. Objectifs de la politique

- 2.1 Permettre aux professeures et professeurs, à partir de l'information obtenue dans le cadre de l'évaluation, de poser un regard critique sur leurs actes professionnels afin de favoriser leur engagement dans un processus d'amélioration continue.
- 2.2 Clarifier les responsabilités des intervenantes et des intervenants dans le processus d'évaluation.
- 2.3 Permettre à la Direction des études d'avoir une rétroaction significative pour la planification de l'offre de formation et d'animation pédagogique.

3. Retombées attendues de la politique

- 3.1 Contribution au développement de la qualité de l'enseignement au Cégep de Lévis-Lauzon.
- 3.2 Contribution au développement de la qualification tant professionnelle que pédagogique des professeurs du Cégep de Lévis-Lauzon.
- 3.3 Reconnaissance, à travers une approche d'autoévaluation, de la contribution des professeurs à la vie départementale, à la vie institutionnelle et à réalisation de la mission du collège.

- 3.4 Contribution à l'amélioration de l'environnement éducatif (par exemple : salle de classe, ressources didactiques ou équipements de laboratoire) par le biais des informations recueillies dans le cadre de cette politique.
- 3.5 Témoignage de la qualité du personnel professoral du Cégep de Lévis-Lauzon.
- 3.6 Accroissement de la cohérence des pratiques d'évaluation des enseignements du Cégep de Lévis-Lauzon.

4. Principes

- 4.1 L'évaluation se situe dans une perspective de développement personnel, professionnel et organisationnel.
- 4.2 L'évaluation est un outil de valorisation et de reconnaissance du travail accompli.
- 4.3 L'évaluation revêt un caractère formatif dans son volet relatif au développement des compétences.
- 4.4 L'évaluation se fait sur une base personnalisée et elle est strictement confidentielle. À cet effet, seuls le professeur concerné et la professionnelle ou le professionnel responsable de l'accompagnement du professeur ont accès aux informations contenues dans l'évaluation, sauf avec l'autorisation explicite du professeur tel qu'indiqué en 9.4.
- 4.5 L'évaluation est un outil de communication, de gestion et d'aide à la résolution de problèmes.
- 4.6 Le collège mise sur le potentiel de chaque personne et lui reconnaît la capacité de se développer.
- 4.7 Pour la durée de l'expérience pilote, le collège reconnaît que chaque professeur peut choisir le moment qu'il juge souhaitable afin de procéder à l'évaluation de ses enseignements.¹
- 4.8 L'évaluation des enseignements faite en vertu de la présente politique ne peut en aucun cas servir à des fins de retrait de priorité d'emploi ou de mesures disciplinaires.

¹ La récurrence de participation fera l'objet d'une réflexion dont la conclusion devra être établie à la fin de la période d'expérimentation mentionnée à l'article 10.

5. Champ d'application de la politique

Cette politique s'applique au professeur, tant permanent que non permanent. Elle n'a pas pour effet de réduire les pratiques de la Direction de la formation continue en matière d'évaluation des enseignements.

6. Dimensions ou objets de l'évaluation des enseignements

6.1 *Auprès des étudiantes et étudiants*

La collecte d'informations auprès des étudiants² portera sur :

6.1.1 La dimension pédagogique des activités en classe :

- clarté et cohérence des objectifs poursuivis au regard des objectifs fixés;
- atteinte des objectifs fixés;
- cohérence et qualité du contenu;
- planification et structuration de l'enseignement;
- pertinence des méthodes d'enseignement avec les apprentissages à réaliser;
- pertinence et qualité de l'évaluation des apprentissages;
- gestion de classe;
- tout autre objet ou sujet pertinent que le professeur souhaiterait ajouter.

6.1.2 La dimension pédagogique propre aux autres situations d'enseignement :

- laboratoires;
- stages;
- disponibilité et encadrement proposés aux étudiants;
- tout autre objet ou sujet pertinent que le professeur souhaiterait ajouter.

6.1.3 La pertinence des diverses productions à caractère pédagogique soumises aux étudiantes et aux étudiants :

- plans de cours;
- notes de cours;
- matériel TIC;
- tout autre objet ou sujet pertinent que le professeur souhaiterait ajouter.

² Le comité conjoint défini en 8.9 verra à l'élaboration d'un article portant sur l'étudiant qui participe à l'exercice d'évaluation, dans le but de circonscrire son opinion.

6.2 *Au regard des autres dimensions de l'enseignement*

Dans le cadre de la mise en œuvre et dans le respect des politiques, des règlements, des procédures, des ententes (par exemple celle sur la disponibilité), de la convention collective des enseignantes et des enseignants ou des attentes (par exemple celles exprimées par le D.É.) édictées par le collège ou le département (par exemple dans le cadre de la P.D.É.A.), la cueillette d'informations portera sur les éléments suivants, et ce, selon une approche d'autoévaluation :

6.2.1 La participation aux activités pédagogiques du département et des comités de programmes et la capacité à travailler en équipe :

- réunion départementale;
- comité de programme;
- comité du département;
- tout autre objet ou sujet pertinent que le collège ou le département souhaiterait ajouter.

6.2.2 La participation à la vie pédagogique et institutionnelle du collège :

- journée pédagogique;
- accueil du personnel;
- processus d'insertion professionnelle des nouveaux professeurs;
- tout autre objet ou sujet pertinent que le collège ou le département souhaiterait ajouter.

6.2.3 Toute autre dimension pertinente de la tâche d'enseignement :

- recherche;
- coordination des stages;
- tout autre objet ou sujet pertinent que le collège ou le département souhaiterait ajouter.

6.2.4 Toute autre dimension pertinente identifiée par le département ou le collège.

7. Engagements du collège

- 7.1 Le collège assure la confidentialité des informations recueillies au cours du processus d'évaluation et garantit le respect et la dignité des personnes participantes à l'évaluation.
- 7.2 Le collège assure la rigueur et la transparence du processus d'évaluation.
- 7.3 Le collège s'assure de la participation et de la collaboration de tous les partenaires impliqués pour que l'évaluation se déroule dans un climat de confiance.

8. Les rôles et les responsabilités

8.1 L'étudiant :

- 8.1.1 transmet ses commentaires à son professeur, oralement ou par écrit, afin de l'aider à ajuster son enseignement;
- 8.1.2 complète aux moments opportuns le questionnaire d'évaluation³ des cours⁴.

8.2 Le professeur :

collabore à l'évaluation de ses enseignements.

8.3 Le département :

appuie le professeur, par le biais de son assemblée départementale et lorsqu'il en fait la demande, dans sa démarche d'évaluation ou de suivi de l'évaluation des enseignements, notamment dans le cadre du plan de perfectionnement du département.

8.4 La Direction des études :

- 8.4.1 est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et de l'expérience pilote;
- 8.4.2 le cas échéant, détermine les actions visant à accroître la qualité de l'enseignement au Cégep de Lévis-Lauzon à partir de la synthèse globale des résultats des évaluations des enseignements réalisées chaque session;

³ Voir annexe 2.

⁴ Le questionnaire en version électronique est complété en ligne, et seul(e) la conseillère ou le conseiller pédagogique à l'évaluation reçoit l'information qu'elle ou il compile selon les règles établies.

- 8.4.3 achemine au comité de perfectionnement les besoins découlant du processus d'évaluation des enseignements;
- 8.4.4 assure la diffusion au sein de la communauté, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la présente politique trois ans après son adoption par le conseil d'administration;
- 8.4.5 assure le service de soutien aux professeurs qui en font la demande au terme de l'évaluation;
- 8.4.6 à l'occasion, annonce les regroupements de professeurs qui devraient être invités prioritairement à s'impliquer dans leur évaluation (exemple : ceux qui donnent les cours de la première session des programmes).

8.5 Le Service de l'enseignement :

- 8.5.1 coordonne les activités du comité conjoint responsable du suivi de l'expérimentation de la politique;
- 8.5.2 prend connaissance, chaque session, de la synthèse globale des résultats.

8.6 La conseillère ou le conseiller pédagogique :

- 8.6.1 assure l'analyse et l'interprétation des évaluations;
- 8.6.2 présente les résultats au professeur;
- 8.6.3 présente au professeur un projet de plan d'action visant à le soutenir dans son développement;
- 8.6.4 oriente le professeur vers les ressources appropriées;
- 8.6.5 assure au professeur qui le désire le suivi du plan d'action, lorsque celui-ci le met en œuvre;
- 8.6.6 assure la conservation et la confidentialité des dossiers d'évaluation en cours;
- 8.6.7 conserve une copie dépersonnalisée des dossiers d'évaluation, collige les informations et produit une synthèse globale des résultats chaque session en vue d'informer la commission des études, le Service de l'enseignement ainsi que le comité conjoint dans le cadre de l'expérience pilote;
- 8.6.8 administre de façon efficiente le processus d'évaluation des enseignements.

8.7 La Direction de la formation continue :

contribue à la mise en œuvre de cette politique en appuyant le professeur dans la démarche d'évaluation ou de suivi de l'évaluation des enseignements, lorsqu'il en fait la demande.

8.8 La commission des études :

- 8.8.1 est consultée avant l'adoption de la présente politique par le conseil d'administration;
- 8.8.2 reçoit à titre d'information, chaque session, la synthèse globale des résultats des évaluations des enseignements réalisées et, le cas échéant, propose à la Direction des études sa réflexion visant à accroître la qualité de l'enseignement au Cégep de Lévis-Lauzon.

8.9 Le comité conjoint :

dans le cadre de l'expérience pilote :

- 8.9.1 est formé de cinq professeurs (un de la formation générale, un du secteur préuniversitaire, trois du secteur technique), du professionnel chargé de l'évaluation et d'un ou deux cadres;
- 8.9.2 veille à l'application de l'expérience pilote;
- 8.9.3 veille au choix et à la reconnaissance des outils d'évaluation;
- 8.9.4 prend connaissance de la synthèse globale des résultats des évaluations réalisée par la personne conseillère pédagogique attitrée à la mise en œuvre de l'expérience pilote;
- 8.9.5 procède à l'évaluation de l'expérience pilote et de l'application de la présente politique au terme de l'expérimentation.

9. Le dossier d'évaluation des enseignements

- 9.1 Un dossier d'évaluation des enseignements comporte les pièces suivantes pour chaque groupe-cours : l'autoévaluation produite par le professeur⁵, la fiche contextuelle⁶, les résultats de l'évaluation des enseignements et une fiche de suivi⁷.
- 9.2 Seuls le professeur concerné et la personne professionnelle responsable de l'accompagnement de ce professeur ont accès aux informations contenues dans l'évaluation individuelle en cours.

⁵ Voir annexe 3.

⁶ Voir annexe 3.

⁷ Voir annexe 3.

- 9.3 Le dossier est remis au professeur qui le conserve et pourra choisir d'y référer avec le conseiller pédagogique lors d'une consultation en cours; une copie dépersonnalisée est conservée par le conseiller.
- 9.4 La consultation du dossier par une tierce personne implique l'autorisation explicite du professeur concerné à l'aide d'un formulaire prévu à cette fin où sera précisé le motif justifiant la consultation du dossier. Ce formulaire mentionne que le professeur a l'opportunité d'être accompagné par une représentante ou un représentant syndical.

10. Mise en œuvre

- 10.1 À compter de la session d'automne 2009, cette politique sera l'objet d'un projet pilote d'une durée de trois ans permettant de valider les outils, la méthode et l'exercice des responsabilités.
- 10.2 Les questionnements présentés à l'annexe 4 feront l'objet d'une attention particulière pendant cette période afin que des conclusions puissent être incluses dans le texte final, au besoin.

ANNEXE I

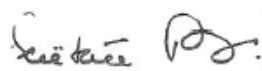
Lettre d'entente relative à l'évaluation

Négociation locale - Recommandation
Fédération des cégeps – Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec
(FNEEQ (CSN))

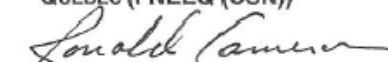
ANNEXE VIII – 3
LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'ÉVALUATION

01. La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec et la Fédération des cégeps reconnaissent par la présente l'importance de l'évaluation des enseignements donnés par les enseignantes et enseignants
02. En ce sens, les fédérations incitent les parties à s'entendre pour élaborer, développer et mettre en oeuvre des pratiques d'évaluation formative dont les objectifs sont de faciliter l'accomplissement des tâches reliées à l'enseignement, l'intégration et la participation à la vie départementale et à la vie institutionnelle, et de permettre le développement professionnel des enseignantes et des enseignants.
03. Les fédérations conviennent aussi que de telles pratiques d'évaluation devraient prévoir les contributions respectives de tous les intervenants, soit les enseignantes et enseignants, les départements, les coordonnatrices et coordonnateurs de départements, les membres de la direction des études et les étudiantes et étudiants.

POUR LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS


Gaëtan Boucher, président-directeur
général

POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ (CSN))


Ronald Cameron, président

Le 27 avril 2006

Date

ANNEXE II

Questionnaire d'évaluation

Le comité conjoint prévu au point 8.9 de la politique a la responsabilité de convenir de son contenu.

ANNEXE III

Les principaux éléments constituant le dossier d'évaluation

Fiche contextuelle comportant les éléments suivants :

- Nom et prénom du professeur;
- Numéro du cours concerné par la fiche;
- Titre du cours;
- Année et session;
- Contexte : le professeur mentionne ici toute information relative au cours qui permettrait de mettre en perspective les résultats de l'évaluation. Cette information pourrait porter sur des aspects liés au moment de l'attribution de la charge (un remplacement en cours de session par exemple), une situation avec le groupe-classe qui pourrait avoir un effet, une situation particulière avec un élève, des particularités touchant l'environnement matériel, etc.

Résultats de l'évaluation des enseignements

Document d'autoévaluation :

- Le document d'autoévaluation porte sur les éléments prévus au point 6 de la politique.
- Le professeur peut y ajouter toute information utile relativement à son engagement personnel, que ce soit au collège, dans son département, au sein d'une instance, dans le cadre d'une recherche ou d'activités de perfectionnement (par exemple à la suite d'une évaluation précédente), etc.

Fiche de suivi :

Le cas échéant, la fiche de suivi permet de consigner les engagements pris par le professeur au terme de l'évaluation de ses enseignements. Elle est complétée conjointement par le professeur et le conseiller pédagogique.

ANNEXE IV

Questionnements

Les questionnements présentés ci-après feront l'objet d'une attention particulière pendant la période d'expérimentation afin que des conclusions puissent être incluses dans le texte final, au besoin.

- 1- La fréquence et la récurrence des évaluations;
- 2- Le suivi du plan d'action;
- 3- La participation volontaire;
- 4- L'accès au dossier d'évaluation;
- 5- Les éléments de référence pour l'évaluation.